

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE CHANTIER SUR 2 PLACES DE STATIONNEMENT LE 10/06/2025 RUE VICTOR HUGO FACE AU N°17 AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DES TRAVAUX**

**A-25-06-142/PM**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** la demande formulée par l'entreprise KRIZMANIC d'autoriser le stationnement d'un véhicule de chantier sur deux places de stationnement le 10 Juin 2025 rue Victor Hugo face au n°17 afin de permettre le bon déroulement des travaux,

**Arrête**

**Article 1 :** Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé sur deux places de stationnement le 10 Juin 2025 rue Victor Hugo face au n°17 afin de permettre le bon déroulement des travaux,

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise KRIZMANIC qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur le pare-brise des véhicules de chantier durant toute la période du chantier.

**Article 4 :** - Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

**PAGE 1**

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- Monsieur le responsable des Services Techniques
- Entreprise KRIZMANIC

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 06/06/2025

M. Le Maire,



Jacques BREILLAT

**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* [mairie@castillonlabataille.fr](mailto:mairie@castillonlabataille.fr)